

2016-0444
2016-02-05

**BIOBROM C-103
(DBNPA TECHNIQUE)**

Solide

UN PESTICIDE INTERMÉDIAIRE DE FABRICATION POUR LE RÉEMBALLAGE ET LA FORMULATION COMME ANTI-BOUE MICROBIENNE, FONGICIDE, ALGICIDE ET MYXOBACTÉRICIDE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE REFROIDISSEMENT EN RECIRCULATION DANS LES SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT INDUSTRIELS, POUR LES PAPETERIES, POUR LES UTILISATIONS TERRESTRES DANS LES SYSTÈMES DE RÉCUPÉRATION AMÉLIORÉE DU PÉTROLE ET POUR LES LIQUIDES D'ARROSAGE CONTENANT DE L'EAU ET SERVANT AU TRAVAIL DES MÉTAUX

POUR LA FABRICATION SEULEMENT

GARANTIE :

2,2-dibromo-3-nitrilopionamide 98 %

N° D'HOMOLOGATION 24353

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER

POISON CORROSIF

DANGER CORROSIF POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

CONTENU NET : 50 kg

La marque de commerce BIOBROM est une exclusivité de Rohm and Haas Company. Le symbole d'un flacon est une marque de commerce de Rohm and Haas Company, Philadelphie (PA), homologué au Canada, et dont Rohm and Haas Canada Inc. est l'utilisateur inscrit.

BROMINE COMPOUNDS, LTD.

Makleff House, C. P. 180

Beer Sheva, Israël

84101

Tel: 972-7-629-7602

Fax: 972-7-629-7444

ICL-IP AMERICA, INC

11636 Huntington Road

Gallipolis Ferry

WV, 25515, É.-U.A. 304-675-1150

Service aux Clients: 314-983-7884

Urgence Médicale - 1-888-875-1685

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

POSE UN RISQUE POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES.

DANGER CORROSIF – PROVOQUE DES BRÛLURES GRAVES AUX YEUX.

LE CONTACT AVEC LES YEUX RISQUE D'ENTRAÎNER LA PERTE DE VISION.

IRRITANT POUR LE NEZ ET LA GORGE. PEUT BRÛLER LA PEAU.

PEUT ÊTRE MORTEL EN CAS D'INGESTION.

Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Il faut porter des lunettes à coques résistant aux chocs et munies d'écrans latéraux ou un écran facial et des gants de caoutchouc lors de la manipulation. S'assurer que la ventilation est adéquate.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Ce produit est très toxique pour les poissons, les invertébrés d'eau douce et les invertébrés marins et les algues. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. REMARQUE : Ne pas déverser les eaux traitées dans les estuaires, les lacs, les cours d'eau, les étangs, ou les eaux publiques.

DANGERS CHIMIQUES ET PHYSIQUES :

La réaction avec des agents réducteurs puissants peut provoquer une explosion. Éviter le broyage et le poussierage.

MODE D'EMPLOI :

Pour usage dans la fabrication de pesticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les fabricants de pesticides sont tenus d'obtenir une homologation pour chacun de leurs pesticides.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ENTREPOSAGE :

Entreposer dans un endroit sombre, frais, sec et bien aéré, dans les contenants d'origine fermés hermétiquement, loin des sources d'énergie, des matières organiques combustibles, des agents oxydants et de l'humidité.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE

Les fabricants canadiens de formulations qui utilisent ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale responsable ou au fabricant.

DÉVERSEMENTS

Lors du nettoyage d'un déversement, porter des lunettes à coques résistant aux chocs et munies d'écrans latéraux ou un écran facial; des vêtements qui couvrent tout le corps, y compris des gants et des bottes imperméables; le cas échéant, porter un masque antipoussières. Pour un déversement mineur, récupérer le produit déversé. Couvrir un déversement humide d'une solution de bicarbonate de sodium à 10 %, d'eau puis d'une matière absorbante inerte avant de le

ramasser à l'aide d'un balai et de l'éliminer. Si le contenu d'un baril est contaminé ou en décomposition, isoler le baril non scellé dans un endroit bien aéré ou à découvert; inonder avec une solution de bicarbonate de sodium à 10 % et beaucoup d'eau, au besoin. NE PAS RINCER DANS LES COURS D'EAU DE SURFACE. AVISER LES AUTORITÉS PROVINCIALES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION OU LE DÉTENTEUR D'HOMOLOGATION.